

1. LE DROIT EST L'EXPRESSION DE LA VOLONTE PUBLIQUE

A. LES FONDEMENTS DE LA REGLE DE DROIT ET L'ECRITURE DU DROIT

- droit objectif/droit subjectif
 - droit naturel/droit positif
- } Pour déterminer comment vivre en société avec des règles
- concepts, langage et discours juridique -> pour formaliser l'ensemble de ces règles et les rendre applicables

B. LE RESPECT DU PRINCIPE DE LIBERTE

- La force de l'art 5 de la DDHC : la loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.
- Un exemple, la liberté de la presse et la loi de 1881. Cette loi donne une liberté de publication, dans un cadre démocratique, mais précise aussi des limites et règles de responsabilités.

C. RECONNAITRE, PRESCRIRE INTERDIRE: LES FONCTIONS DU DROIT

- La loi est obligatoire, et garantie par un pouvoir de coercition légitime. C'est la logique de Weber qui explique la construction d'un Etat de droit démocratique.
- La loi organise, impose, propose. Ex: art 1240 du code civil (ancien art 1382) :« Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. » qui établit la notion de responsabilité civile et la nécessité d'une réparation d'un préjudice.

2. LE DROIT EST ORGANISE ET HIERARCHISE

A. LA HIERARCHIE JURIDIQUE

- Le système de hiérarchisation: constitution, traité, loi organique : il faut retenir le principe de la pyramide de Kelsen.
- Le respect de la hiérarchie juridique s'impose: le contrôle du conseil constitutionnel est alors une nécessité démocratique.

B. LA CODIFICATION DU DROIT

- les lois sont nécessairement organisées dans un code, lié à un thème juridique. Cette codification permet de répertorier les règles juridiques propres à une situation.
- ex : le code civil ou code napoléon, le code de l'éducation, le code pénal, etc.